

Fonds de placement garanti BMO

MICHELLE – ÉTUDE DE CAS

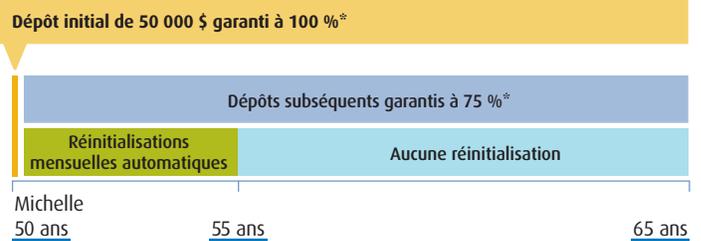


Michelle, 50 ans, possède 50 000 \$ dans un CPG non enregistré qui arrive à échéance. Bien que le CPG ne présente aucun risque pour son capital, le taux d'intérêt annuel est seulement de 1,8 %. Michelle aimerait prendre sa retraite à 65 ans, mais les CPG à faible rendement ne lui permettront pas d'atteindre son objectif d'épargne retraite. Après avoir consulté Paul, son conseiller de longue date, Michelle décide d'utiliser le produit de son CPG pour souscrire une police FPG BMO et fixe la date d'échéance pour qu'elle coïncide avec ses 65 ans. Michelle répartit ses fonds en deux tranches de 25 000 \$ dans les fonds canadiens et américains de croissance équilibrés. Paul a recommandé l'option sans frais d'acquisition, qui prévoit une commission sur le dépôt pour Paul.

Le potentiel de rendement plus élevé des FPG BMO plaît à Michelle. Ils offrent une exposition aux marchés boursiers canadiens et américains et permettent à Michelle de bénéficier des réinitialisations mensuelles automatiques au cours des cinq premières années (de 50 à 55 ans). Comme Michelle a choisi une police de 15 ans, son capital est protégé à 100 % (et sera réduit proportionnellement si elle effectue des retraits) à la date d'échéance quand elle aura 65 ans, ou en cas de décès.

Michelle a le sentiment d'avoir fait le bon choix en optant pour un FPG BMO, car son capital est protégé et elle peut cristalliser les gains au cours des cinq premières années sans rien faire! En choisissant l'Option de réinitialisation de la garantie au décès, elle peut également cristalliser les gains du marché au profit des bénéficiaires. Elle peut encaisser ses fonds en tout temps sans avoir à payer de frais de rachat (puisque'elle a choisi l'option sans frais d'acquisition).

À 65 ans, Michelle espère que les taux d'intérêt seront revenus à leurs niveaux passés et elle prévoit utiliser les fonds de sa police FPG BMO pour bonifier son revenu de retraite. Elle pourra notamment choisir de souscrire une rente qui lui versera un revenu garanti sa vie durant.



* 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date.

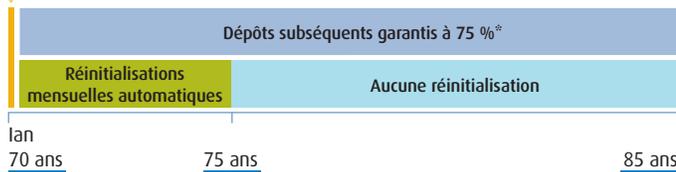
Fonds de placement garanti BMO

IAN – ÉTUDE DE CAS

Ian, 70 ans, vient de prendre sa retraite après une longue et brillante carrière dans la fonction publique. Lorsqu'il travaillait, Ian a participé au régime de retraite à prestations déterminées qui lui verse maintenant des prestations de retraite mensuelles. Ces prestations mensuelles permettent de payer non seulement les dépenses courantes de Ian, mais également des soins de santé supplémentaires pour lui et sa femme Martha. Ian a également cotisé au régime d'épargne collectif de son employeur dans lequel il a accumulé un capital de 100 000 \$.

Ian aimerait faire un legs à ses quatre petits-enfants et a décidé de souscrire une police FPG BMO avec les 100 000 \$ du régime d'épargne collectif. Ian désigne ses quatre petits-enfants en tant que bénéficiaires à parts égales. Il choisit une police FPG BMO de 15 ans; à l'échéance, il aura 85 ans. Il pourra bénéficier des réinitialisations mensuelles automatiques pendant cinq ans (de 70 à 75 ans). Il sait également que les garanties à l'échéance et au décès lui permettront de préserver son legs à ses petits-enfants.

Dépôt initial de 100 000 \$ garanti à 100 %*



* 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date.

Au décès de Ian, une police de fonds distincts FPG BMO permet à sa succession d'éviter l'homologation. Ainsi, les legs à ses petits-enfants pourront être versés en quelques semaines au lieu d'attendre des mois lorsque les legs sont effectués par la succession. Une police FPG BMO permet également de maximiser les legs à ses petits-enfants en évitant les frais d'homologation et les honoraires de l'exécuteur testamentaire, et possiblement les frais juridiques et comptables.

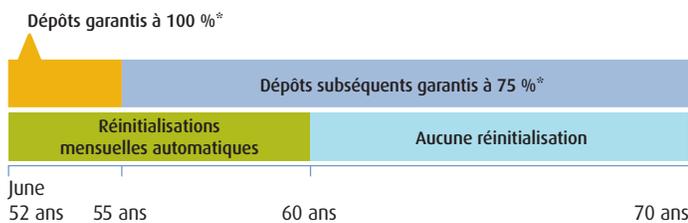


Fonds de placement garanti BMO

JUNE – ÉTUDE DE CAS



June, 52 ans, possède une entreprise dans le secteur immobilier. Au cours des 15 dernières années, son entreprise a acheté plusieurs immeubles locatifs peu rentables ayant de faibles taux d'occupation. Après avoir investi dans des travaux d'amélioration et consacré de longues heures, June a réussi à rentabiliser ces propriétés. Les deux fils de June travaillent maintenant au sein de l'entreprise et elle aimerait leur donner l'occasion de prendre la relève lorsqu'elle prendra sa retraite à 70 ans. June veut élaborer un plan de relève en sachant qu'en vieillissant, elle est plus sujette aux maladies ou aux blessures.



* 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date.

Sur la recommandation de sa conseillère, Marisa, June souscrit une police FPG BMO d'une durée de 18 ans. Elle bénéficiera des réinitialisations mensuelles automatiques au cours des huit premières années, aidant ainsi à protéger les gains réalisés sur les marchés.

En plus de bonifier le revenu de retraite de June, ces fonds pourraient aider ses fils à prendre la relève et même aider l'entreprise à prendre de l'expansion advenant son décès. Marisa souligne qu'une police FPG BMO est assortie d'une garantie de prestation au décès jusqu'à concurrence de 100 % du capital investi. En outre, en choisissant l'Option de réinitialisation de la garantie au décès, June peut également cristalliser les gains du marché au profit de ses fils désignés comme bénéficiaires. Lorsque les fils de June toucheront leurs legs, ils pourront utiliser l'argent pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise pendant la prise de contrôle ou la recherche d'un acheteur.

L'année dernière, June a également fait l'objet d'une poursuite. La conduite d'eau principale de l'un des immeubles locatifs s'est brisée et a causé beaucoup de dommage à un immeuble voisin. Bien que la poursuite ait été réglée à l'amiable, June s'est rendu compte que ses avoirs personnels pouvaient être en jeu advenant des événements imprévus ou un ralentissement des activités. En cas de poursuite ou de faillite, les créanciers pourraient s'en prendre à ses actifs personnels. Une police FPG BMO à son nom pourrait la protéger contre ses créanciers et soustraire ses actifs personnels à une saisie.

De plus, une police FPG BMO pourrait fournir à June et à son entreprise des fonds en cas d'urgence. Elle aime savoir qu'elle peut en tout temps encaisser les fonds du FPG BMO et, qu'à l'échéance de la police, quand elle aura 70 ans, elle récupérera au moins les fonds investis (si elle a effectué des retraits, ceux-ci réduiront proportionnellement le capital). La police FPG BMO est à la fois un outil de planification de la relève, une protection contre les créanciers et une source de fonds d'urgence, le tout assorti de garanties à l'échéance et au décès. Elle aide June à dormir en toute tranquillité et à se concentrer sur son entreprise.

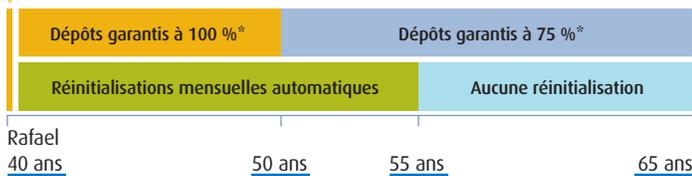
Fonds de placement garanti BMO

RAFAEL – ÉTUDE DE CAS

Rafael, 40 ans, est un spécialiste en technologie de l'information auprès d'une importante entreprise de fabrication canadienne. Étant donné son jeune âge, la prestation à l'échéance est la garantie la plus importante à ses yeux. Il souscrit une police FPG BMO enregistrée et effectue un dépôt de 25 000 \$ pour la durée maximale de 25 ans (il aura 65 ans à la date d'échéance). Cette durée lui permettra de profiter des réinitialisations mensuelles pendant 15 ans (jusqu'à 10 ans avant la date d'échéance). Rafael peut également verser des dépôts subséquents pendant 10 ans et bénéficier du niveau de garantie à 100 %.



Dépôt initial de 25 000 \$ garanti à 100 %*

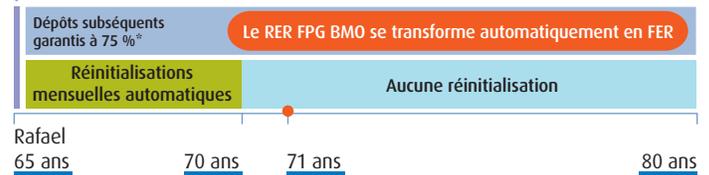


* 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date.

Les dépôts effectués par Rafael avant l'âge de 75 ans bénéficieront également du niveau de garantie au décès de 100 %.

À 65 ans, Rafael décide de prendre sa retraite. Au début, il estime que les prestations du régime de retraite à cotisations déterminées de son employeur et les prestations du régime d'État lui fournissent un revenu de retraite adéquat. Cependant, il compte voyager davantage et sur de plus longues périodes lorsqu'il aura 70 ans. En gardant cela à l'esprit, et maintenant qu'il est retraité, Rafael décide de renouveler sa police FPG BMO pour une durée minimale de 15 ans et d'utiliser la prestation à l'échéance de 80 000 \$ de la durée précédente (qui a fructifié depuis son dépôt initial de 25 000 \$ il y a 25 ans, grâce aux gains du marché et aux réinitialisations).

Dépôt de renouvellement de 80 000 \$ garanti à 100 %*



* 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date.

Rafael sait qu'il pourra encore bénéficier des réinitialisations mensuelles de la garantie à l'échéance pendant cinq ans, jusqu'à 70 ans, et qu'à 71 ans sa police FPG BMO sera automatiquement convertie en FER et qu'il commencera à recevoir des paiements minimums qui bonifieront son revenu de retraite pour réaliser ses projets de voyage. Rafael a également voulu protéger les membres de sa famille élargie en les désignant bénéficiaires de sa police FPG avec une garantie au décès de 100 % de son dépôt de renouvellement (puisque celui-ci a été fait avant ses 75 ans).